

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2007



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille sept, le **VINGT TROIS** du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint, MM. Stanis **KOWALCZYK**, Antonin **BREST**, Mmes Josette **PERPINAN**, Yvonne **VIGNAL**, M. Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Eliane **ISIDORE**, Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, MM. Mario **LOMBARDI**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mme Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Bernard **CHABLE**, Adjoint - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **FRISICANO**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **KINAS**
M. Christian **AGNEL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Henri **CAMBESEDES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Marlène **BACON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
Mlle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **LOMBARDI**
Mlle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIGNAL**
M. Vincent **LASSORT**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **THERON**
M. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Micheline **HAMET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PINARDI**

ABSENTES :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe
Mme Bernadette **BANDLER**, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Stanis KOWALCZYK, Conseiller Municipal**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le **MAIRE** invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **26 janvier 2007** affiché le **2 février 2007** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le **MAIRE** invite l'Assemblée à se **PRONONCER** sur **L'URGENCE A AJOUTER LES 2 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :

26 - ORGANISATION DU CARNAVAL DE MARTIGUES - ANNEE 2007 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

27 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le MAIRE**, au nom de la MAJORITE MUNICIPALE, **fait la DECLARATION suivante :**

"Au cours des dernières semaines, des déclarations émanant d'Elus de la Ville de Marseille de sensibilités politiques différentes, prônent la modification des périmètres des Intercommunalités existantes et l'extension des limites de la Communauté Urbaine de Marseille vers l'Etang de Berre en englobant les Intercommunalités existantes : Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.), Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N) et l'Agglomération Provence. Au nom de la Majorité Municipale, je tiens à élever de vives protestations contre ces déclarations intempestives et unilatérales et à clarifier notre position sur la Coopération Intercommunale.

En premier lieu, nous tenons à affirmer que nous ne confondons pas ce qui relève de l'Intercommunalité de projets, qui mérite toute notre attention et pour laquelle des réflexions et des projets existent d'ailleurs à ce jour : exemple du SCOT, du Projet Métropolitain, Marseille Capitale Européenne de la Culture..., et ce qui serait la mise en place d'une nouvelle structure d'administration d'un territoire, plaçant sous la coupe de la Communauté Urbaine de Marseille, notre Communauté d'Agglomération.

L'Intercommunalité que nous avons créée avec Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts veut être de proximité avec les habitants, participative dans l'élaboration des orientations, et où ceux qui décident des actions, et éventuellement des charges financières supportées par les familles, sont au contact direct de celle-ci pour répondre de leurs actes et de leurs choix.

Nous tenons à conserver notre indépendance pour développer un projet de territoire suivant des valeurs qui sont les nôtres, qui donne notamment une préférence au Service Public comme mode de gestion dans l'intérêt général.

Quelles sont les motivations de ceux qui lancent de telles idées d'annexion des Intercommunalités autour de l'Etang de Berre ?

Est-ce une recherche de cohérence dans les politiques à mettre en œuvre à l'échelle de notre Département, et la recherche d'économie d'échelle dans la gestion des moyens de fonctionnement des structures, en charge de la mise en œuvre de ces politiques ?

Certainement pas, il s'agit pour eux de lever de nouveaux moyens financiers susceptibles de contribuer au développement de Marseille, en tant que Ville Centre d'une Communauté Urbaine au détriment des habitants des autres Communautés d'Agglomération.

Nous rejetons sans appel une telle hypothèse.

Je me félicite qu'au moment, où notre Municipalité fait cette déclaration, l'Agglopôle Provence et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ainsi que la Communauté de Berre ont déjà pris une position allant dans le même sens et avec la même fermeté.

Au nom de la Municipalité, je demande à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Etang de Berre de faire de même, lors de son prochain Conseil Communautaire."



Monsieur le MAIRE demande à l'Assemblée Municipale si elle souhaite soutenir cette déclaration et ce, au nom de la défense des intérêts de la Ville de Martigues.

La parole est donnée à **Monsieur CAROZ**, au nom du Groupe "**GAUCHE CITOYENNE**" :

"Nous voulons simplement dire que nous sommes d'accord avec cette déclaration et nous la soutenons."

et à **Monsieur PINARDI**, au nom du Groupe "**UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE**" :

"Nous voulons préciser que pour notre part, nous partageons sur le fond les termes de votre déclaration et nous considérons que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit conserver son indépendance."

Monsieur le MAIRE remercie les Elus et précise que la population de Martigues sera sensible à cette **UNANIMITÉ**.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N°07-027 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET ANNEE 2007

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du Ministère de l'Intérieur et des Finances du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2007, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités locales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la commune doit, au préalable, être définie. L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu l'article 8 de la Loi n°85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du Ministère de l'Intérieur et des Finances du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération n°06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

17 A approuver le **rapport sur la gestion des emprunts en 2006.**

27 A **protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2007** à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

- a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements.
- b - les opérations pourront être :
 - des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,
 - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - des contrats avec options,
 - des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.
- c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2007 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville.
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 15 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées.
- e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

37 A autoriser **le Maire pendant l'exercice 2007 :**

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées.
- b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération.
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

47 A **prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts,** avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée.
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

57 A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2007 :

- a - les principales caractéristiques et l'analyse coûts / avantages des propositions des établissements consultés seront présentées au Conseil Municipal après réalisation de chaque contrat de couverture conclu.
- b - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 07-028 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - EXERCICE 2007 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE A L'IMPOT SUR LES SOCIETES ET A L'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n°06-368 en date du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2007 du Service Funéraire Municipal.

Ce Service a un caractère industriel et commercial. Il est doté d'une seule autonomie financière. Il exerce une activité qui concurrence celle des entreprises lucratives dans des conditions similaires. Il entre donc dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés de droit commun conformément aux articles 206-1 et 1654 du Code Général des Impôts et à l'article 165 de l'annexe IV à ce code.

En application de ces dispositions, le Service Funéraire Municipal est assujetti à ces impôts.

Aussi, afin de provisionner les lignes de l'impôt sur les bénéfices et corrélativement les lignes d'imposition forfaitaire annuelle, et constater en recettes la vente de produits finis et intermédiaires, il convient d'établir une décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2007 permettant de doter en dépenses et en recettes les comptes budgétaires correspondants.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°06-368 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 portant approbation du Budget Primitif 2007 du Service Funéraire Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver **la décision modificative n° 1 autorisant les dotations de crédits nécessaires aux régularisations** comptables, telles que présentées par le Service Funéraire Municipal, et arrêtées en dépenses et en recettes comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
697	Imposition forfaitaire annuelle	2 000,00 €	-
695	Impôt sur les bénéfices	28 000,00 €	-
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	-	30 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €	30 000,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**03 - N° 07-029 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2
RELATIVE A LA REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES CONCERNANT
LA VARIATION DE STOCK DE FIN D'ANNEE 2006**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n°06-365 en date du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé les dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables concernant la variation de stock de fin d'année du Service Funéraire Municipal.

Cependant, il a été constaté que les opérations de stocks en fin d'exercice 2006 ont été comptabilisées en opérations semi-budgétaires au lieu d'opérations budgétaires conformément à la nomenclature M4.

Attendu que cette opération a été passée à tort, la Recette des Finances d'Arles lors du Visa du Compte de Gestion 2006, a interpellé le Service Funéraire de Martigues afin qu'il régularise la situation et comptabilise les opérations en question en opérations budgétaires sur l'exercice 2007.

Vu le Certificat Administratif établi par la Trésorerie Principale explicitant l'erreur de ces écritures,

Et afin de prendre en compte ces modifications, il convient d'établir une décision modificative n°2 au Budget Primitif 2007 permettant de doter en dépenses et en recettes les comptes budgétaires correspondants afin de régulariser la variation de stock de l'exercice 2006.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°06-368 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 portant approbation du Budget Primitif 2007 du Service Funéraire Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n°2 autorisant les dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables, telles que présentées par le Service Funéraire Municipal, et arrêtées en dépenses et en recettes comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
31	Matières premières et fournitures - Stock	50 864,55 €	68 371,96 €
6031	Variation stocks matières premières et fournitures	68 371,96 €	50 864,55 €
TOTAL		119 236,51 €	119 236,51 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 04 et 05 ont été traitées en une seule question.

04 - N°07-030 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'A MELIORATION - ANNEE 2007 - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / OFFICE NATIONAL DES FORETS

05 - N°07-031 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'A MELIORATION - ANNEE 2007 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

L'Office National des Forêts fournit pour le compte des communes tout un ensemble de prestations et de missions destinées à assurer la gestion durable et la mise en valeur du patrimoine forestier.

Dans le cadre de l'amélioration de la forêt communale, la Ville de Martigues souhaite s'adjoindre les services de l'Office National des Forêts pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de cette mission, l'Office National des Forêts procédera donc à différents travaux sur le territoire de la Commune et plus précisément sur les :

- Canton Nord (parcelle 7) - Plaine d'Escourillon (sur une surface de 2 ha) ;
- Canton Sud (parcelle 24) - Vallon d'Artou (sur une surface de 14 ha).

Ces travaux consisteront à la plantation de pins pignons (1 500 plants), à la création de potets, au broyage de la végétation, au dépressage, à l'élagage, au broyage des rémanents et au débroussaillage sélectif.

Le coût prévisionnel des travaux est de 23 530 € H.T. auquel il convient d'ajouter 2 450 € H.T. pour la rémunération forfaitaire de l'Office National des Forêts, Maître d'œuvre de l'opération, soit un coût global de 25 980 € H.T. (31 072,08 € T.T.C.).

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est sollicité parallèlement pour une participation financière de 50 % du montant hors taxes de ces travaux.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le **programme 2007 des travaux d'amélioration de la forêt communale.**
- A approuver la **convention de maîtrise d'œuvre** avec l'**Office National des Forêts** pour la réalisation de ces travaux.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.
- A solliciter une **subvention la plus élevée possible** auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône **afin de compléter le financement du programme d'amélioration 2007 de la forêt communale.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.833.002, nature 2312,
- . en recettes : fonction 90.833.002, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 07-032 - ZONE LITTORALE - CARRO - LES AR NETTES - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE BOTANIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le littoral martégal, support du sentier qui le parcourt, présente une richesse telle qu'il attire de nombreux promeneurs toujours à la recherche d'information.

Dans le but de diversifier l'offre touristique mais aussi de répondre à ce besoin de connaissance et d'information de l'ensemble des espèces végétales croissant sur le sentier du littoral, la Ville a élaboré un projet de parcours dénommé "Boucle botanique" situé aux Arnettes (quartier de CARRO).

Ce parcours s'inscrit dans une démarche de "tourisme et loisir vert" et permet de présenter les pins d'Alep dans la pinède, les plantes aromatiques dans la garrigue et les plantes halophiles sur la bordure du littoral.

Il valorise une partie du sentier où la beauté du paysage accompagne le promeneur. Des panneaux bois en forme de livre ouvert seront installés et permettront à tous les promeneurs de découvrir la flore du littoral martégal sur une distance d'environ 1 km.

Le budget prévisionnel de l'opération, englobant la fourniture, le façonnage et la pose des différents matériels, ainsi que la communication est de 9 000 € T.T.C.

Afin de finaliser ce nouvel équipement de la zone touristique, la Ville souhaite solliciter une aide financière auprès des différents intervenants en matière de tourisme, soit :

- le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 21 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A **approuver l'aménagement de la boucle botanique** située aux Arnettes, quartier de CARRO.
- A **solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour financer cet aménagement.**
- A **autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.833.004, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 07-033 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "O.N.G. PLUS AU SUD INTERNATIONAL"

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

L'Association dénommée "O.N.G. Plus au Sud International" a pour but de favoriser l'échange et l'aide en direction des populations du monde. Ces échanges et ces aides peuvent être d'ordre matériel, social, éducatif, pédagogique, financier, culturel et humanitaire.

A cette fin, elle propose une action intitulée "l'insertion par la solidarité" et sollicite un soutien financier pour la réaliser et notamment lors du Salon des Jeunes qui se déroulera à la Halle de Martigues en mai 2007 ainsi que dans divers lieux culturels de la Ville tout au long de l'année 2007.

L'Association envisage donc de tenir un stand au Salon des Jeunes 2007 pour présenter aux jeunes gens de la région martégale, les chantiers de solidarité qu'elle organise au Sénégal et en Gambie.

Elle vise ainsi, non seulement à développer l'objectif inscrit dans son objet social, mais encore à aider les jeunes en difficulté d'insertion en leur proposant une expérience fondée sur l'échange culturel, à travers un projet qui bénéficie d'un soutien éducatif et pédagogique en relation avec la Maison de la Formation.

Cette action particulière a été évaluée par l'Association à 5 100 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention de 2 000 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "O.N.G. Plus au Sud International",

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association "O.N.G. Plus au Sud International" pour réaliser son projet intitulé "l'insertion par la solidarité".

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 07-034 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MOUVEMENT VIE LIBRE"

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

L'Association "Mouvement Vie Libre" s'est donné pour but de lutter contre l'alcoolisme sous toutes ses formes et contre toutes les causes économiques et sociales qui l'engendrent. Elle intervient auprès des malades alcooliques et de leur famille en tant que conseil et, préventivement, auprès de tout public, par l'animation, l'information, le débat ...

A cette fin, elle envisage de tenir un stand au Salon des Jeunes 2007 pour engager avec les visiteurs, notamment les lycéens, une discussion sur les risques de la dépendance à l'alcool.

Cette action particulière a été évaluée par l'Association à 485 €.

L'Association sollicite une aide exceptionnelle pour la tenue de ce stand. La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention de 300 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Mouvement Vie Libre",

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association "Mouvement Vie Libre" pour la tenue d'un stand d'information au Salon des Jeunes 2007 sur les risques de dépendance à l'alcool.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.512.020, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 07-035 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL" - COMITE LOCAL DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

L'Association "Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital", reconnue d'utilité publique s'est donné pour but de favoriser, par des activités ludiques et des travaux dirigés, la réadaptation à la vie sociale des malades et handicapés, qu'ils se trouvent en milieu hospitalier ou à domicile. Elle s'efforce d'égayer les journées des malades et donc de les aider à guérir.

Un Comité Local rattaché à l'Association Nationale a été créé à Martigues en décembre 1997. Ce Comité souhaite célébrer ses dix ans d'activité avec le personnel hospitalier, les patients hospitalisés ainsi que les bénévoles de cette association. 150 à 200 personnes sont attendues au sein de l'Hôpital de Martigues pour participer à cette soirée.

Le coût de cette manifestation festive a été évalué à 14 550 €. A cette fin, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'Association "Les Blouses Roses" une subvention de 500 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital" - Comité Local de Martigues,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Nationale "Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital" - Comité Local de Martigues, pour l'organisation d'une fête à l'occasion de ses dix ans d'existence, au Centre Hospitalier de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.510.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 07-036 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A PARIS LE 28 FEVRIER 2007 DANS LE CADRE DE LA REMISE DES PRIX DU CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire chargé de l'Animation, du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat et des Marchés d'Approvisionnement.

En effet, il lui a été demandé de se rendre à PARIS le 28 février 2007 pour assister à la Remise des Prix du Concours des Villes et Villages Fleuris, en présence de Monsieur Léon BERTRAND, Ministre Délégué au Tourisme.

La Ville de Martigues figure au palmarès. En effet, le Jury National a décidé de confirmer le label Grand Prix National de Fleurissement à la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

*- A **approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire, pour se rendre à cette remise des prix.***

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 07-037 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REFORME DE CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE C

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du Patrimoine,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'Animation,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant qu'il convient, en application desdits décrets, de modifier le tableau des effectifs du Personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A **modifier le tableau des effectifs de la catégorie C**, toutes filières confondues, ainsi qu'il suit :

19 EFFECTIFS A TEMPS COMPLET

Situation Antérieure	Effectifs budgétaires	Nouvelle Situation	Effectifs budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux	
♦ Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	40	♦ Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	40
♦ Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	60	♦ Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	60
♦ Adjoint Administratif	98	♦ Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	98
Cadre d'emplois des Agents Administratifs Territoriaux			
♦ Agent Administratif Qualifié	75	♦ Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	75
	273		273

Situation Antérieure	Effectifs budgétaires	Nouvelle Situation	Effectifs budgétaires
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	
♦ Agent de Maîtrise Principal	23	♦ Agent de Maîtrise Principal	40
♦ Agent de Maîtrise Qualifié	17	-	-
♦ Agent de Maîtrise	28	♦ Agent de Maîtrise	28
Cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux		Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	
♦ Agent Technique en Chef	44	♦ Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	52
♦ Agent Technique Principal	148	♦ Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	155
♦ Agent Technique Qualifié	54	♦ Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	64
♦ Agent Technique	40	♦ Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	186
Cadre d'emplois des Agents des Services Techniques			
♦ Agent des Services Techniques	135		
Cadre d'emplois des Agents de Salubrité Territoriaux			
♦ Agent de Salubrité en Chef	8		
♦ Agent de Salubrité Principal	7		
♦ Agent de Salubrité Qualifié	10		
♦ Agent de Salubrité	11		
	525		525

Situation Antérieure	Effectifs budgétaires	Nouvelle Situation	Effectifs budgétaires
FILIERE CULTURELLE			
<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Agents Qualifiés du Patrimoine		<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine	
♦ Agent Qualifié du Patrimoine Hors Classe	4	♦ Adjoint Principal du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	4
♦ Agent Qualifié du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	5	♦ Adjoint Principal du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	5
♦ Agent Qualifié du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	3	♦ Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	3
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux du Patrimoine			
♦ Agent du Patrimoine	9	♦ Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	9
	21		21
FILIERE ANIMATION			
<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation		<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	
♦ Adjoint d'Animation Qualifié	2	♦ Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	2
♦ Adjoint d'Animation	3	♦ Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} Classe	3
Cadre d'emplois des Agents d'Animation			
♦ Agent d'Animation Qualifié	31	♦ Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	31
	36		36
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux		<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux	
♦ Agent Social Qualifié de 2 ^{ème} Classe	16	♦ Agent Social de 2 ^{ème} Classe	16
	16		16

2° EFFECTIFS A TEMPS INCOMPLET

Situation Antérieure	Effectifs budgétaires	Nouvelle Situation	Effectifs budgétaires
FILIERE TECHNIQUE			
♦ Agent Technique Principal	2	♦ Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2
♦ Agent Technique Qualifié	5	♦ Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	5
♦ Agent Technique	2	♦ Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	141
♦ Agent des Services Techniques	139	-	-
	148		148

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 07-038 - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, V.M.C. - ANNEES 2007/2008/2009 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues doit intervenir chaque année sur ses installations de chauffage, climatisation, ventilation et plomberie pour des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien dans les bâtiments communaux.

A cette fin, la Commune envisage de relancer un marché annuel à bons de commande de "Chauffage, climatisation, ventilation et plomberie".

Le futur marché sera scindé en deux lots séparés, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

. Lot n°1 : Bâtiments communaux regroupant les restaurants, les groupes scolaires, les centres aérés et les logements de fonction

Montant minimum/an 20 000 € H.T.

Montant maximum/an 100 000 € H.T.

. Lot n°2 : Bâtiments communaux regroupant les foyers, les haltes et crèches, les centres sociaux, les bâtiments sportifs et les autres bâtiments communaux (administratifs, culturels, culturels et divers)

Montant minimum/an 20 000 € H.T.

Montant maximum/an 100 000 € H.T.

Il s'agira de marchés à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Compte tenu du montant de ce marché public et de son contenu, il a été utilisé la procédure de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le marché sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2007. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 février 2007, a choisi parmi 5 sociétés :

- . la Société THERMI SUD pour le lot n°1,
- . et la Société CATANIA Philippe pour le lot n°2,

comme étant les mieux disantes pour la réalisation des travaux de chauffage, plomberie, climatisation, V.M.C. dans les bâtiments communaux, pour les années 2007, 2008 et 2009.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 13 février 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs aux travaux de chauffage, plomberie, climatisation, V.M.C. dans les bâtiments communaux, pour les années 2007, 2008 et 2009, aux Sociétés suivantes :**

Lots	Sociétés	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	THERMI SUD	20 000	100 000
2	CATANIA Philippe	20 000	100 000

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.*

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 07-039 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2007/2008/2009/2010 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de prendre en compte les besoins annuels des services municipaux en matière de denrées alimentaires, la Ville de Martigues a lancé une procédure de consultation pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.

Le dossier comprend 3 sections :

- Section A : Cuisine Centrale
- Section B : Cafétéria / réceptions
- Section C : Petite enfance

Le marché comprendra 15 lots séparés ; les marchés qui en résulteront seront à bons de commande en application des dispositions de l'article 71-I du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 7 janvier 2004) et pourront varier dans les limites suivantes :

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Produits carnés surgelés		
	. section A	30 000	95 000
	. section B	7 900	25 000
	. section C	1 200	3 700
2	Produits de la mer surgelés		
	. section A	40 000	160 000
	. section B	7 700	30 800
	. section C	2 100	6 500
3	Fruits et légumes surgelés		
	. section A	35 000	110 000
	. section B	6 000	19 000
	. section C	1 600	4 900
4	Viandes fraîches agneau		
	. section A	28 000	90 000
	. section B	4 000	12 000
	. section C	1 000	3 100
5	Viandes fraîches porc		
	. section A	10 000	30 000
	. section B	2 800	8 500
	. section C	300	1 100
6	Viandes fraîches bœuf		
	. section A	17 000	52 000
	. section B	8 400	26 000
	. section C	900	2 600
7	Viandes fraîches veau		
	. section A	38 000	120 000
	. section B	2 500	8 000
	. section C	900	2 600
8	Viandes fraîches taureau		
	. section A	1 000	3 000
	. section B	1 000	3 500
9	Viandes fraîches volailles		
	. section A	40 000	140 000
	. section B	4 500	15 000
	. section C	600	1 800
10	Charcuterie		
	. section A	11 000	35 000
	. section B	3 100	9 500
	. section C	200	500

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
11	Produits laitiers		
	. section A	100 000	310 000
	. section B	11 500	34 800
	. section C	10 000	28 000
12	Fruits et légumes préparés réfrigérés		
	. section A	21 500	65 000
	. section B	3 700	12 000
13	Fruits et légumes frais		
	. section A	80 000	200 000
	. section B	21 400	75 000
	. section C	10 000	30 000
14	Epicerie		
	. section A	83 670	260 700
	. section B	14 650	45 400
	. section C	6 200	18 850
15	Biscuits		
	. section A	1 500	4 700
	. section C	2 100	6 500

Il s'agira de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Compte tenu du montant de ce marché public et de son contenu, il a été utilisé la procédure de l'appel d'offres européen pour la consultation des entreprises conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2004-015 du 7 janvier 2004).

Ces marchés seront conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2007. Ils pourront être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 février 2007, a choisi parmi 20 sociétés :

- . la Société MARTIN pour les lots n^{os} 1 et 2,*
- . la Société BRAKE FRANCE pour le lot n^o3,*
- . la Société S.P.F. pour les lots n^{os} 4 et 8,*
- . la Société FILLIERE pour les lots n^{os} 5 et 10,*
- . la Société BIGARD pour les lots n^{os} 6 et 7,*
- . la Société LA TRETISOISE pour le lot n^o9,*
- . la Société POTIN pour les lots n^{os} 11 et 15,*
- . la Société POMONA TERRE D'AZUR pour le lot n^o12,*
- . la Société PRIMA pour le lot n^o13,*
- . la Société DOUMENGE pour le lot n^o14,*

comme étant les mieux disantes pour la fourniture de denrées alimentaires pour les services MUNICIPAUX pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.

Ceci exposé,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010, aux Sociétés suivantes :

LOT	DESIGNATION	SOCIETES	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Produits carnés surgelés . section A section B section C	MARTIN	30 000 7 900 1 200	95 000 25 000 3 700
2	Produits de la mer surgelés . section A section B section C	MARTIN	40 000 7 700 2 100	160 000 30 800 6 500
3	Fruits et légumes surgelés . section A section B section C	BRAKE FRANCE	35 000 6 000 1 600	110 000 19 000 4 900
4	Viandes fraîches agneau . section A section B section C	S.P.F. (variante)	28 000 4 000 1 000	90 000 12 000 3 100
5	Viandes fraîches porc . section A section B section C	FILLIERE	10 000 2 800 300	30 000 8 500 1 100
6	Viandes fraîches bœuf . section A section B section C	BIGARD (variante origine France)	17 000 8 400 900	52 000 26 000 2 600
7	Viandes fraîches veau . section A section B section C	BIGARD	38 000 2 500 900	120 000 8 000 2 600
8	Viandes fraîches taureau . section A section B	S.P.F.	1 000 1 000	3 000 3 500
9	Viandes fraîches volailles . section A section B section C	LA TRETISOISE	40 000 4 500 600	140 000 15 000 1 800

LOT	DESIGNATION	SOCIETES	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
10	Charcuterie . section A section B section C	FILLIERE	11 000 3 100 200	35 000 9 500 500
11	Produits laitiers . section A section B section C	POTIN	100 000 11 500 10 000	310 000 34 800 28 000
12	Fruits et légumes préparés réfrigérés . section A section B	POMONA TERRE D'AZUR	21 500 3 700	65 000 12 000
13	Fruits et légumes frais . section A section B section C	PRIMA	80 000 21 400 10 000	200 000 75 000 30 000
14	Epicerie . section A section B section C	DOUMENGE	83 670 14 650 6 200	260 700 45 400 18 850
15	Biscuits . section A section C	POTIN	1 500 2 100	4 700 6 500

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville et au Budget Annexe de la Cafétéria, fonctions diverses et nature 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°07-040 - REQUALIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DU BARGEMONT - MARCHES PUBLICS - LOT N° 1 : SOCIETE APPIA 13 - LOT N° 2 : SOCIETE DI MARIA BATIMENT - AVENANTS N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a lancé, en 2005, une consultation des entreprises conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004) pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située dans le quartier du Bargemont à Martigues, ainsi qu'une extension pour satisfaire aux normes de sécurité.

Le marché, estimé à 311 059,50 € H.T., soit 372 063,04 € T.T.C. (solution de base), est scindé en 2 lots séparés :

Lot n°1 "V.R.D. - Espaces verts" estimé à 185 659,50 € H.T., soit 222 084,64 € T.T.C.

Lot n°2 "Blocs sanitaires" estimé à 125 400,00 € H.T., soit 149 978,40 € T.T.C.

Par délibération n°06-098 en date du 5 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé un marché pour un montant total de 368 126,71 € H.T., avec les Sociétés suivantes :

- **Société APPIA 13 pour le lot n°1 "V.R.D. - Espaces Verts"**

pour un montant de 203 928,71 € H.T., soit 243 898,74 € T.T.C.

- **Société DI MARIA BATIMENT pour le lot n°2 "Blocs sanitaires"**

pour un montant de 164 198,00 € H.T., soit 196 380,81 € T.T.C.

Aujourd'hui, il s'avère, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires comme suit :

Lots	Travaux supplémentaires	Plus value € H.T.	Moins value € H.T.	Montant total H.T. des travaux	% Augmt .
N°1 Société APPIA 13	Branchement supplémentaire Eau, Electricité et Assainissement :				
	. Electricité basse tension	+ 433,55			
	. Assainissement Eaux Usées	+ 1 262,90			
	. Modification d'une alimentation A.E.P. (Adduction Eau Potable)	+ 5 305,04			
	. Modification de prestations concernant le muret		- 637,50		
		+ 7 001,49	- 637,50	+ 6 363,99 €	+ 3,12
N°2 Société DI MARIA BATIMEN T	. Réalisation de faux plafonds en PVC dans l'ensemble des sanitaires sauf les locaux techniques	+ 5 940,00			
	. Réalisation de faux plafonds en PVC dans l'ensemble des sous faces extérieures des sanitaires	+ 8 550,00			
	. Fourniture et mise en place d'un compteur volumétrique y compris raccord et accessoires ainsi que le détendeur régulateur	+ 240,00			
	. Fourniture et mise en place d'un tableau divisionnaire	+ 600,00			
		+ 15 330,00	-	+ 15 330,00	+ 9,34
Récapitulatif des plus et moins values		+ 22 331,49	- 637,50	+ 21 693,99	

Afin de prendre en compte ces besoins, il convient de signer un avenant pour chacun des deux lots afin d'augmenter le montant de leur marché.

Ceci exposé,

Considérant que les présents avenants sont conformes aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société APPIA 13, titulaire du marché public pour le lot n°1 "V.R.D. - Espaces Verts",

Vu l'accord de la Société DI MARIA BATIMENT, titulaire du marché public pour le lot n°2 "Blocs sanitaires",

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 13 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver **les deux avenants** au marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située dans le quartier du Bargemont, établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés, comme suit :

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 1 "V.R.D. - Espaces Verts", établi entre la Ville et la Société APPIA 13**, prenant en compte une augmentation du montant du marché du lot n° 1 de + **6 363,99 € H.T., soit 7 611,33 € T.T.C.**, ce qui représente une **augmentation de 3,12 %** par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi son nouveau montant à 210 292,70 € H.T., soit 251 510,07 € T.T.C. ;

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 2 "Blocs sanitaires", établi entre la Ville et la Société "DI MARIA BATIMENT"**, prenant en compte une augmentation du montant du marché du lot n° 2 de + **15 330 € H.T., soit 18 334,68 € T.T.C.**, ce qui représente une **augmentation de 9,34 %** par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi son nouveau montant à 179 528,00 € H.T., soit 214 715,49 € T.T.C.

Le nouveau **montant total du marché** s'élèvera désormais à **389 820,70 € H.T., soit 466 225,56 € T.T.C.**

- A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.524.001, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N°07-041 - FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX SITUÉS DANS LA Z.A.C. DE PARADIS SAINT-ROCH - MARCHÉ NEGOCIE VILLE / SOCIÉTÉ COFATHEC CORIANCE - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de Paradis Saint-Roch, une chaufferie centrale a été réalisée afin d'assurer la distribution de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire des ensembles immobiliers et des équipements publics situés dans cette Z.A.C. (L'Hôtel de Ville ainsi que la Halle de Martigues).

La Ville de Martigues avait donc conclu en 2002 un marché négocié avec la société Cofathec pour une durée de 10 ans.

Compte tenu que la Ville a réalisé une extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville, il convient d'intégrer ce nouvel équipement au contrat d'abonnement pour la fourniture et la distribution de chaleur.

Le surcoût de cette nouvelle prestation est évalué à 16 500 € T.T.C., soit une augmentation de 17,24 %, portant ainsi le nouveau montant annuel du marché initial à 112 180 € T.T.C. (valeur 2002).

Afin de prendre en compte cette plus-value, il convient de signer un avenant n° 1 au traité d'abonnement avec la Société COFATHEC CORIANCE, filiale du groupe COFATHEC.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société COFATHEC CORIANCE, titulaire du marché public,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 13 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 établi entre la Ville et la Société COFATHEC CORIANCE relatif à la fourniture et la distribution de chaleur dans l'extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville, prenant en compte une augmentation du montant du marché initial de + 16 500 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 17,24 % par rapport au coût initial de la prestation.

Le nouveau montant annuel du marché s'élève désormais à 112 180 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60 613.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 07-042 - INSTALLATION D'UN CHALET RESIDENTIEL AU CENTRE AERE MUNICIPAL DE SAINTE-CROIX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues envisage d'implanter sur le site du Centre Aéré municipal de Sainte-Croix un chalet résidentiel destiné à loger le gardien et sa famille. En effet, cette habitation remplacera le bungalow situé à l'entrée du Centre Aéré devenu trop exigü et inadapté à l'accueil et à l'hébergement décent d'une famille.

Ce chalet sera un logement de type 4 et aura une superficie d'environ 65 m².

Attendu que cette habitation aura une surface supérieure à 20 m², il est nécessaire que la Ville se conforme à la procédure en déposant un permis de construire.

Conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et L. 430-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non ou démolir en tout ou partie un bâtiment [...] doit au préalable obtenir un permis de construire ou de démolir".

Ces obligations s'imposent aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public ou de démolir tout ou partie d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire ou de démolir, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Equipements et Travaux Publics" en date du 13 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire** nécessaire à la **réalisation d'un chalet résidentiel sur le site du Centre Aéré municipal de Sainte-Croix ;**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme** nécessaires à ces travaux.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.71.001, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N°07-043 - FONCIER - CARRO - ALIENATION D'UN DELAISSE COMMUNAL PAR LA VILLE A MONSIEUR FOUQUE Jacques

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville est propriétaire d'une parcelle communale située au lieu-dit "Carro", cadastrée section CS n° 699 (en partie), d'une superficie totale de 57 m². Ce délaissé communal non affecté à un quelconque projet d'intérêt public est occupé sans droit ni titre depuis de nombreuses années par Monsieur Jacques FOUQUE.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur FOUQUE, demeurant au 41, avenue René Fouque à Carro, a sollicité la Commune pour acquérir cette parcelle de terrain et ce, conformément au plan dressé par Monsieur MICHELETTI, géomètre expert.

Cette acquisition se réalisera pour une somme de 220 € H.T. par m², soit pour une somme totale de 12 540 € H.T.

Elle sera réitérée par acte authentique passé par Maître DURAND-GUERIOT en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'avis du domaine n°2006-056V1249 en date du 30 mai 2006,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition d'une parcelle de terrain dûment signée en date du 22 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 7 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'aliénation par la Ville au profit de Monsieur Jacques FOUQUE, d'un délaissé communal situé au lieu-dit "Carro", cadastré section CS n°699, d'une superficie totale de 57 m², pour un montant de 12 540 € H.T.

Tous les frais inhérents à cette opération (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'Office Notarial de MARTIGUES.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 07-044 - FONCIER - VALLON DE L'EURRE - C ESSION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR LES HOIRIES BES Henri ET BES Léopold

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement et de pluvial d'une part et de l'élargissement du chemin Jean Henri FABRE réservé au Plan Local d'Urbanisme sous le n° 117 d'autre part, les propriétaires désignés ci-après :

- *l'Hoirie BES Henri Joseph représentée par Madame MASSIANI Mireille ;*
- *l'Hoirie BES Léopold : Monsieur BES Gérard, Madame REYNAUD Francine veuve BES Henri, Madame LAMBERT Denise veuve BES Charles, Madame BES Paulette Veuve FOUQUE Marcel, Madame FOUQUE Simone épouse GAGINI Gérard, Madame FOUQUE Jeanine épouse TELLENNE Jean-Michel, Monsieur FOUQUE Denis, Madame BES Jeanine épouse FOUQUE Toussaint, Madame BES Edmonde épouse FOUQUE Bernard ;*

cèdent gratuitement ½ indivis chacun de la parcelle de terrain sise au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée DE 463, d'une superficie de 630 m².

Cette cession gratuite par les hoiries BES Henri et BES Léopold permettra de régulariser à l'amiable deux affaires complexes : l'assainissement et le pluvial du Vallon de l'Eurré ainsi que la prise de possession dans le domaine communal d'une emprise importante du chemin Jean Henri FABRE.

C'est pourquoi, la Commune prendra en charge l'ensemble des frais de notaire comprenant s'il y a lieu la régularisation d'actes antérieurs nécessaire pour la concrétisation de l'acte authentique de cession gratuite.

Ceci exposé,

Vu les promesses de cession gratuite de terrain dûment signées par les hoiries BES Henri et BES Léopold,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 7 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la cession gratuite par les hoiries BES Henri et BES Léopold au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée DE 463, d'une superficie de 630 m².**

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

- *A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.820.010, nature 6227.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 07-045 - FONCIER - QUARTIER POUANE NORD - DEMOLITION D'UNE CONSTRUCTION SISE ALLEE DU ROUGE GORGE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE DEMOLIR

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues a acquis en 2005 la parcelle cadastrée section BR n° 186 qui appartenait aux Consorts HUGUES, située Allée du Rouge Gorge au Quartier de Pouane Nord.

Aujourd'hui, compte tenu de la vétusté de la construction existante et pour permettre de garantir la sécurité des lieux, la Ville doit donc procéder à sa démolition.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et L. 430-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non ou démolir en tout ou partie un bâtiment [...] doit au préalable obtenir un permis de construire ou de démolir".

Ces obligations s'imposent aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public ou de démolir tout ou partie d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire ou de démolir, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et L.430-2,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 7 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de démolir portant sur une construction située sur une parcelle communale cadastrée section BR n° 186 sise Allée du Rouge Gorge au Quartier de Pouane Nord afin de garantir la sécurité du site ;**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur GONTERO pouvant être considéré en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire, s'abstient de participer à la présente délibération et quitte la salle.

20 - N° 07-046 - URBANISME - ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE "MARSEILLE PROVENCE METROPOLE"

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole compétente en matière "d'aménagement de l'espace communautaire" a conduit l'élaboration du "projet de Plan Local d'Urbanisme" de la Commune de Châteauneuf les Martigues.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine a saisi la Commune de Martigues, en qualité de Personne Publique Associée, d'une demande d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf les Martigues arrêté le 18 décembre 2006 par l'assemblée délibérante compétente.

Les orientations d'aménagement retenues dans le projet d'aménagement et de développement durable, reprises dans le rapport de présentation et transcrites dans le projet de règlement, traduisent, comme c'est la règle, les besoins et possibilités de développement en matière économique, industriel et agricole sur l'ensemble du territoire de Châteauneuf-les-Martigues, ainsi que les nécessaires protections des zones naturelles.

La traduction de ces orientations de développement et de protection qui concernent, d'une part, les activités industrielles pétrochimiques de la Mède et des Carrières Gontero et d'autre part, les zones naturelles forestières de la chaîne de la Nerthe qui encadrent le secteur agricole de Valtrède-Beaumanière, est apparue toutefois inappropriée au regard des différents servitudes et zonages appliqués sur ce territoire limitrophe de la Commune de Martigues.

En effet, le classement en zone NI (zone de protection soumise à la loi littoral, articles L. 146-6 et L. 146-1 du Code de l'Urbanisme) et l'inscription d'une servitude d'espace boisé classé au Nord Est de ces secteurs, rendent impossible tout projet d'aménagement d'un nouvel accès à la Carrière GONTERO préconisé par l'arrêté préfectoral n° 2005-22c du 12 janvier 2006, dont il faut rappeler que son principe a été acté sous l'égide de Monsieur le Sous Préfet d'Istres au cours d'une concertation avec les industriels concernés et les deux communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues.

L'identification au titre des "espaces naturels remarquables" de ce secteur enserré entre la raffinerie et les deux carrières à ciel ouvert n'est en aucun cas justifiée au vu de sa situation de covisibilité directe avec deux installations industrielles à très fort impact visuel, et des nombreuses installations de transport d'énergie et de produits industriels (lignes électriques 63 Kv et pipelines) traversant le site.

Bien que par ailleurs, le projet de P.L.U. élaboré par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ne soulève pas d'objection de la part de la Commune de Martigues, ces dispositions particulières du projet de Plan Local d'Urbanisme apparaissent néanmoins de nature à porter atteinte à un secteur économique situé pour partie (moitié) sur la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-9,

Vu le dossier relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues en date du 18 décembre 2006,

Vu l'avis des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues est invité :

- **A émettre**, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues, **un avis favorable sous la réserve expresse** que les conditions nécessaires à l'exercice et au développement des activités économiques existantes sur les deux communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues soient préservées, notamment par un zonage adapté et la réserve d'un "fuseau" au travers de la servitude d'Espace Boisé Classé permettant explicitement la réalisation d'un nouvel accès à la carrière de matériaux routiers "Gontero".

En l'absence de prise en compte de cette réserve lors de l'approbation définitive du P.L.U., **l'avis de la Commune de Martigues devrait être considéré comme défavorable** à l'égard des dites dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 07-047 - ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE "CONTRÔLE INDUSTRIEL DE L'ETANG" EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION UTILISANT ET STOCKANT DES SUBSTANCES RADIOACTIVES AUX FINS DE CONTROLES NON DESTRUCTIFS SUR LA ZONE INDUSTRIELLE SUD DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Société "Contrôle Industriel de l'Etang" (C.I.E.) est présente dans la zone industrielle Sud de Martigues depuis septembre 2004. Face à l'augmentation d'activité générée par la maintenance des différents sites industriels de la région, la Société C.I.E. projette de s'implanter sur un nouveau site à proximité du site actuel pour proposer la réalisation de contrôles non destructifs (radiographies, ultrason...) sur des unités industrielles. Cette activité nécessite l'utilisation et le stockage de substances radioactives.

Par son activité et le stockage de substances radioactives, cette Société est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et son exploitation nécessite une demande d'autorisation I.C.P.E. au regard de la rubrique 1720 de la nomenclature.

Une enquête publique, diligentée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006, a été décidée et s'est déroulée du 22 janvier au 22 février 2007 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir plusieurs risques et impacts suivants :

- Suivant les recommandations de la D.R.I.R.E. et de la D.R.T., les radiographies sont effectuées de plus en plus fréquemment en dehors des sites industriels ou des sites de fabrications. C'est pour cette raison que la Société C.I.E. a souhaité créer une salle de radiographie (blockhaus) pouvant accueillir les grosses pièces.
- Les risques liés au stockage et à l'utilisation des sources radioactives sont très faibles car l'installation dispose de plusieurs niveaux de sécurité :
 - Les sources radioactives sont scellées, résistantes à la corrosion et au feu et sont stockées dans un blockhaus enterré
 - Les contrôles non destructifs seront réalisés dans une salle d'irradiation (blockhaus enterré).
 - La salle d'irradiation est conçue pour éviter toute irradiation extérieure (irradiation asservie à la fermeture des portes) et dispose de mesures de protection vis-à-vis de l'incendie et du risque d'intrusion (ouverture des portes du blockhaus à partir du bâtiment d'exploitation). Chaque année, des mesures seront effectuées à l'extérieur par un organisme de contrôle pour vérifier l'étanchéité du blockhaus.
- Dans le cas des mesures réalisées sur des unités de sites industriels et sur les chantiers de fabrication, la méthodologie d'intervention nécessite plusieurs opérateurs et un périmètre de sécurité. Les sources sont transportées en véhicules utilitaires conformes à la réglementation du Transport de Matières Dangereuses.
- Les déchets générés par l'activité sont essentiellement les produits de développement des films radiographiques, les films défectueux, des bombes aérosols et des déchets industriels banals (cartons) en petites quantités.

Aucune servitude liée à une zone de danger ne sera établie pour cette installation.

Le coût de l'installation est estimé à 400 000 € mais n'amènera pas d'emploi direct supplémentaire.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Société "Contrôle Industriel de l'Etang",

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 18 décembre 2006 soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la Société "Contrôle Industriel de l'Etang" en vue d'être autorisée à exploiter une installation utilisant et stockant des substances radioactives aux fins de contrôles non destructifs à Martigues,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission de l'Environnement dans sa séance en date du 1^{er} février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre à son tour **un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société "Contrôle Industriel de l'Etang"** en vue de l'exploitation d'une installation utilisant et stockant des substances radioactives aux fins de contrôles non destructifs sur la zone industrielle Sud de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 07-048 - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2007 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Chaque année, la Ville de Martigues élabore en collaboration avec la Fédération des Commerçants une stratégie d'animations commerciales qu'elle finance en partie. Cette stratégie co-financée par ces deux partenaires, repose sur la mise en place d'animations à thème dans le but de dynamiser le commerce de centre-ville.

Par décision n° 2006-157 du 7 décembre 2006, le Maire a confié un marché public à la S.E.M.O.V.I.M., en vertu des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, pour l'organisation de cinq animations commerciales que la Ville et la Fédération des Commerçants ont conjointement décidé de retenir pour l'année 2007.

Ces animations sont les suivantes :

- "La fête du Printemps", le 24 mars 2007 ;
- "La fête des mères", du 30 mai au 2 juin 2007 ;
- "La fête de la mer et de la Saint-Pierre", le 30 juin 2007 ;
- "La fête de l'automne", le 13 octobre 2007,
- "Animations commerciales de fin d'année", du 15 au 24 décembre 2007.

L'enveloppe financière consacrée à ces animations sera de 117 090 euros T.T.C. dont 99 710,80 euros T.T.C. à la charge de la Ville et 17 379,20 euros T.T.C. à la charge de la Fédération des commerçants.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et artisanat" en date du 21 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention définissant la collaboration entre la Ville et la Fédération des Commerçants pour l'organisation des cinq animations commerciales susvisées, pour l'année 2007,**
- **A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, natures 6132 et 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N°07-049 - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS (AVRIL 2007) ET FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE (JUN/JUILLET 2007) - CONVENTIONS VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine (du 31 mars au 15 avril 2007), alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne (du 30 juin au 8 juillet 2007).

Comme pour les années précédentes, la Ville a voulu s'attacher les services d'un coordinateur afin d'organiser ces deux fêtes. Suite à la consultation organisée conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, la S.E.M.O.V.I.M. a été désignée comme attributaire en date du 25 janvier 2007 pour la réalisation des fêtes foraines 2007.

Cependant, afin de maintenir à ces fêtes foraines un niveau élevé de prestations, une collaboration entre les différents partenaires que sont la Ville de Martigues, le coordinateur et les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., s'impose.

Les conventions à intervenir entre la Ville et les syndicats des forains ont pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de ces deux fêtes. Ainsi, la Commune se propose d'exonérer du paiement des droits de place les forains pour l'intégralité de ces deux fêtes. Pour leur part, les forains prendront en charge notamment les frais d'expertise des branchements électriques et le calage de leurs métiers, le tir d'un feu d'artifice, l'achat de récompenses dénommées "manèges d'or"...

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et artisanat" en date du 21 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les conventions établies entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour les animations de la fête du Printemps (du 31 mars au 15 avril 2007) et de la fête de la Saint-Pierre (du 30 juin au 8 juillet 2007),**
- **A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 07-050 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2007 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Suite au constat de la baisse des effectifs dans les foyers de personnes âgées de la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale a souhaité rencontrer le Service Municipal de la Cuisine Centrale afin de réfléchir sur les possibilités d'agrémenter et améliorer la composition et la variété des repas proposés le midi dans les restaurants des foyers.

Une enquête de satisfaction a été menée auprès de quelques convives afin de recueillir et connaître les envies et les attentes de chacun. Parallèlement, une enquête de faisabilité a été menée auprès du Service Municipal de la Cuisine Centrale.

Après étude, il en est ressorti que des améliorations allaient être prises en compte dans l'élaboration des repas.

Cependant, la mise en place de ces améliorations apportées par la Cuisine Centrale génère un surcoût alimentaire de 0,15 euro par repas et entraîne par conséquent une augmentation dans les mêmes proportions du prix de vente des repas auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il convient de signer un avenant n° 1 à la convention initiale passée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver :*

➤ *le nouveau prix de **vente du repas** auprès du **Centre Communal d'Action Sociale** s'établissant désormais à **4,10 € T.T.C.** ;*

➤ *et le nouveau **forfait supplémentaire pour le repas à thème** fixé à **2,55 € T.T.C.***

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale établie entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 07-051 - PETITE ENFANCE - NOUVEAU CONTRAT "ENFANCE ET JEUNESSE" - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le 22 septembre 1994, la Ville de Martigues signait avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) un Contrat Enfance visant à développer les actions menées auprès des enfants de 0 à 6 ans.

Le Contrat Enfance aurait dû être renouvelé au 1er janvier 2006 mais en raison des projets de fusion des contrats Enfance et Temps Libre à la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), la C.A.F. 13 n'a pu transmettre à la Ville en temps voulu le nouveau contrat.

Elle propose donc aujourd'hui à la Ville la signature d'un nouveau document intitulé "Contrat Enfance et Jeunesse" (C.E.J.) d'une durée de 4 ans avec un effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Celui-ci est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à leurs 17 ans révolus. Il détermine l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants ; il décrit le programme des actions prévues dans le schéma de développement et fixe les engagements réciproques de chacun.

La Prestation de Service Enfance Jeunesse (P.S.E.J.), contrairement à la précédente Prestation de Service Enfance (P.S.E.), a vocation à financer essentiellement le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil à partir de critères quantifiables, tels que le taux de fréquentation et l'augmentation de places par exemple.

Toutefois, la Ville devra s'attacher à maîtriser les coûts de fonctionnement et à atteindre un taux d'occupation minimum de 70 % au sein des structures d'accueil des jeunes enfants, et un taux d'occupation minimum de 60 % pour les centres de loisirs. Une pénalité, dont le taux sera discuté avec la C.A.F. 13 au moment du bilan annuel, sera appliquée en cas de non respect de ce taux.

Les structures "Petite Enfance" devront continuer à assurer un accueil de qualité et rester accessibles à tous.

Un suivi annuel (bilan et projets) sera effectué conjointement par la Ville et la C.A.F. 13.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement du Contrat "Enfance et Jeunesse" ;**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône engageant les deux parties jusqu'en décembre 2009.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

26 - N° 07-052 - ORGANISATION DU CARNAVAL DE MARTIGUES - ANNEE 2007 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Carnaval de Martigues permet à toute la population de Martigues de se donner une fête, de s'inventer un imaginaire, de créer une histoire à l'échelle de la Ville. Ainsi, depuis 10 ans, la Ville de Martigues fait appel à des compagnies d'arts de la rue pour organiser le carnaval avec la population martégale alliant créativité, convivialité et réflexions sur des questions d'actualité. Afin de marquer cette dixième année du carnaval codirigé par des compagnies, la Ville a souhaité croiser le regard artistique de plusieurs compagnies des arts de la rue.

Ainsi, Générrik Vapeur et Artonik ont été choisies et sont invitées à créer ce carnaval avec les maisons des quartiers, les associations locales, les Foyers du 3^{ème} âge, les structures scolaires de la Ville, etc... Dans cet objectif, un conte urbain a été écrit pour servir de base à la mise en place d'une histoire collective et partagée.

Cette année, la thématique du conte portant sur "les peuplades imaginaires du grand Nord", la population de Martigues est invitée à créer, pour le jour du carnaval, différentes peuplades nommées "les utopiens" qui inventeraient leur propre langage, leurs costumes, leurs musiques et chants, et qui auraient, pour animal totem, un poisson. Ils se retrouveront dans un défilé qui se terminera par un final festif.

Ce rendez-vous artistique et populaire qui participe à la dynamique locale est prévu le dimanche 1^{er} avril 2007. Cet après-midi sera l'aboutissement du travail réalisé en amont auprès de la population martégale pour développer les pratiques amateurs en création de chars, décors, danses, chants, etc... Par sa thématique, le carnaval 2007 est aussi l'occasion de s'interroger sur le réchauffement de la planète et de ses conséquences au niveau écologique.

De plus, le carnaval est un évènement particulier qui permet aux martégaux de vivre un moment festif, de créer du décalage, une aventure singulière. Dans cet objectif, quelques jours auparavant, des interventions artistiques transformeront progressivement la Ville afin de créer une ambiance carnavalesque.

Le Carnaval de Martigues 2007 est une grande fête populaire. Il s'inscrit dans une démarche de démocratie culturelle qui, outre les 1 600 enfants et adultes qui construisent le carnaval, permet à quelque 10 000 personnes de partager cette fête.

Le budget de cette manifestation a été évalué à 125 300 euros. La Ville se propose donc de solliciter l'aide financière exceptionnelle du Conseil Régional dans le cadre du soutien que ce dernier entend apporter à toute initiative locale développant les arts de la rue.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.33.060, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N°07-053 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant Statut Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'organisation générale des Services, de créer un Emploi Fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 février 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale :

*. **Un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, chargé de la Direction des Ressources Humaines :***

Indices Bruts : 650-1015 ; Indices Majorés : 543-821

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2007-003 du 16 janvier 2007 :**QUARTIER DE FERRIERES - CITE NOTRE-DAME DES MARINS - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR EQUIPEMENTS SOCIAUX - AVENANT A LA CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD (O.P.A.C. SUD)**

Considérant que par convention en date du 27 mars 1987, l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud (O.P.A.C. SUD) a mis à disposition de la Ville de Martigues un local d'une superficie de 163 m² sis Bâtiment D de la Cité Notre-Dame des Marins, local abritant le Centre Social du même nom,

Considérant que la superficie du Centre Social étant devenue insuffisante, l'O.P.A.C. SUD se propose de mettre à la disposition de la Ville un local complémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment E de la Cité Notre-Dame des Marins,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure un avenant à la convention initiale de 1987 avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud (O.P.A.C. SUD), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel GUENOD, domicilié à MARSEILLE, pour la mise à disposition d'un local complémentaire situé Bâtiment E de la Cité Notre-Dame des Marins.

Ce local est situé en rez-de-chaussée et se compose d'une salle d'activités, d'une cuisine et de sanitaires, le tout d'une superficie utile de 68,25 m².

Cette mise à disposition à la Ville par l'O.P.A.C. SUD est consentie à titre gratuit. La Ville assurera le paiement des charges individuelles afférentes à ce local ainsi que tous les frais d'abonnement, contributions et taxes précisées à l'article 5 dudit contrat.

Les clauses de la convention initiale du 27 mars 1987 qui ne sont pas reprises dans cet avenant restent inchangées.

Décision n° 2007-004 du 16 janvier 2007 :**ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Virginie FALCONE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Virginie FALCONE, Professeur d'Ecole,

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention d'occupation d'un logement de type "F 3", sis à l'École Élémentaire AUPECLE - N° 65, Avenue Pasteur - 13500 MARTIGUES, **avec Mademoiselle Virginie FALCONE**, Professeur d'Ecole.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 12 janvier 2007 au 12 janvier 2008, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 342,68 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2007-005 du 17 janvier 2007 :

QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT PUBLIC COMMUNAL AU LIEU-DIT "CANTO-PERDRIX-EST" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

Considérant le besoin du Centre Hospitalier de Martigues de disposer de locaux destinés au fonctionnement de divers services afin d'améliorer, d'une part, leur qualité d'intérêt général et d'autre part, de créer un espace de réception du public dans le cadre de la convention de mise en place du Réseau Santé Jeunes de Martigues/Port-de-Bouc et de toutes activités de promotion de la santé (Espace Santé Jeunes, Bureau de promotion de la santé, Réseau gérontologique),

Considérant, qu'afin de permettre au Centre Hospitalier de Martigues d'exercer dans de bonnes conditions ces missions de service public, la Ville de Martigues accepte de mettre à sa disposition une partie d'un bâtiment public communal sis au lieu-dit "Canto-Perdrix-Est",

Considérant la volonté des parties de conclure une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux communaux,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention avec le Centre Hospitalier de Martigues, représenté par son Directeur Général par intérim Monsieur Alain TESSIER, domiciliée à MARTIGUES Cedex, **pour la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment communal sis au lieu-dit "Canto-Perdrix-Est"**, Avenue Paul Eluard, cadastré section BC n° 521 (immeuble public communal anciennement affecté et aménagé pour abriter la Médiathèque Municipale).

Les locaux mis à disposition, d'une superficie utile totale de 106,98 m², sont situés au 1^{er} étage de l'immeuble et sont composés comme suit :

- Parties privatives : 8 bureaux et une entrée/accueil,
- Parties communes : sas d'entrée, cage d'escalier, hall d'entrée du 1^{er} étage, salle de réunion, cuisine, toilettes.

Ces parties seront utilisées en commun avec le Centre Local d'Information et de Coordination Martigues/Port-de-Bouc (C.L.I.C.), logé dans d'autres bureaux du 1^{er} étage et du rez-de-chaussée de l'immeuble.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 8 600 €, payable par trimestre à terme échu.

En outre, le Centre Hospitalier prendra en charge divers frais d'abonnements ou de consommation, d'entretien, taxes et impositions afférents à l'occupation de ces locaux, conformément aux articles 4, 5 et 6 de la convention.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une période de 2 ans renouvelable après accord des parties, sauf dénonciation par l'une ou l'autre, 3 mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n° 2007-006 du 17 janvier 2007 :

QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOT N° 3 "SERRURERIE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE CROIX-SAINTE INDUSTRIE

Décision n° 2007-007 du 17 janvier 2007 :

QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOT N° 4 "MENUISERIE ALUMINIUM (VITRINES)" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE France POSE

Décision n° 2007-008 du 17 janvier 2007 :

QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOT N° 5 "MENUISERIE BOIS" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE GUERRA

Décision n° 2007-009 du 17 janvier 2007 :

QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOT N°6 "ELECTRICITE COURANT FORT/COURANT FAIBLE, ALARME ET VENTILATION" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE MERIDIONALE ELECTRIQUE NOEL ET PELLEGRINI

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la restauration des quatre chapelles latérales de l'église Saint-Louis située dans le quartier de Ferrières,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation qui comprennent :

- la réhabilitation complète des quatre chapelles (sol, plafond, mur),
- la création d'espaces muséographiques (vitrines, panneauautage...),
- la réalisation et la pose de mobilier,
- la restauration de certains éléments,
- l'installation électrique et l'éclairage de l'ensemble,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée scindé en huit lots séparés réparti comme suit :

- Lot n°1 "Gros œuvre, démolition, terrassement et maçonnerie",
- Lot n°2 "Cloisons, doublage et faux plafonds",
- Lot n°3 "Serrurerie",
- Lot n°4 "Menuiserie aluminium (vitrines)",
- Lot n°5 "Menuiserie bois",
- Lot n°6 "Electricité courant fort/courant faible, alarme et ventilation",
- Lot n°7 "Carrelage faïence",
- Lot n°8 "Peinture",

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le lot n°3 "Serrurerie" du marché "Quartier de Ferrières - Eglise Saint-Louis - Aménagement des quatre chapelles latérales"** à la **Société CROIX-SAINT-INDUSTRIE**, domiciliée à 13500 MARTIGUES, pour un **montant de 9 135,50 € H.T., soit 10 925,46 € T.T.C.**

Le délai d'exécution ne pourra pas dépasser 4 mois (dont 15 jours de préparation de chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **d'attribuer le lot n°4 "Menuiserie aluminium (vitres)" du marché "Quartier de Ferrières Eglise Saint-Louis - Aménagement des quatre chapelles latérales"** à la **Société FRANCE POSE**, domiciliée à MARTIGUES, pour un **montant de 5 334,99 € H.T., soit 6 380,32 € T.T.C.**

Le délai d'exécution ne pourra pas dépasser 4 mois (dont 15 jours de préparation de chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **d'attribuer le lot n°5 "Menuiserie bois" du marché "Quartier de Ferrières - Eglise Saint-Louis - Aménagement des quatre chapelles latérales"** à la **Société GUERRA**, domiciliée à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS, pour un **montant de 7 410,00 € H.T., soit 8 862,36 € T.T.C.**

Le délai d'exécution est de 90 jours (dont 15 jours de préparation de chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de service, sans que ce délai ne puisse dépasser 4 mois.

- **d'attribuer le lot n°6 "Electricité courant fort/courant faible, alarme et ventilation" du marché "Quartier de Ferrières - Eglise Saint-Louis - Aménagement des quatre chapelles latérales"** à la **Société MERIDIONALE ELECTRIQUE NOEL ET PELLEGRINI**, domiciliée à VITROLLES, pour un **montant de 23 342,42 € H.T., soit 27 917,53 € T.T.C.**

Le délai d'exécution est de 1 mois (dont 15 jours de préparation de chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de service, sans que ce délai ne puisse dépasser 4 mois.

Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget de la Ville, fonction 324.009, natures 2313 (lots n°3, 5 et 6), 2315 (lot n°4).

Décision n° 2007-010 du 19 janvier 2007 :

ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 2" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Sandrine PEYRONNEL

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Sandrine PEYRONNEL, Professeur d'Ecole,

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 2", sis à l'École Élémentaire AUPECLE - N° 67, Avenue Pasteur - 13500 MARTIGUES, **avec Mademoiselle Sandrine PEYRONNEL**, Professeur d'Ecole.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 11 janvier 2007 au 11 janvier 2008, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 342,68 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2007-011 du 22 janvier 2007 :

GROUPE SCOLAIRE LA COURONNE - CREATION D'UN POLE "RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS" - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "ATELIER MONTE CRISTO / S.P.2.I. / HORIZON PAYSAGE"

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser un "pôle enfance" sur le site du groupe scolaire à La Couronne, Chemin du Phare, suite à une réflexion concernant la capacité des équipements publics du secteur de La Couronne-Carro à l'horizon 2010,

Considérant que l'opération consiste en la réalisation, d'une part, d'un pôle de restauration scolaire et d'accueil des centres de loisirs et, d'autre part, de l'aménagement des espaces extérieurs avec la redéfinition des dessertes et des liaisons entre les équipements existants,

Considérant que le projet comprend :

- la création d'une surface utile de 470 m² environ pour le bâtiment,
- l'extension et le réaménagement de la cour primaire de 600 m² environ,
- l'aménagement paysager de la pinède et du parking bus de 3 200 m² environ,

et que le planning prévisionnel de l'opération prévoit une ouverture du pôle pour la rentrée scolaire 2008,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre devra comporter les missions suivantes :

- | | |
|--------|-----------------|
| - ESQ, | - ACT, |
| - APS, | - VISA, |
| - APD, | - AOR, |
| - PRO, | - OPC (option), |

Conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création, au Groupe Scolaire La Couronne, d'un pôle "Restaurant scolaire et accueil de centres de loisirs", au Groupement "ATELIER MONTE CRISTO / S.P.2.I. / HORIZON PAYSAGE", représenté par son mandataire l'ATELIER MONTE CRISTO, domicilié à MARSEILLE.

Le marché est conclu sur la base d'un forfait provisoire de rémunération fixé à 9,87 % (avec OPC) du coût prévisionnel provisoire des travaux arrêté à 1 584 000 € H.T.

Le forfait provisoire de rémunération s'élèvera donc à 156 341 € H.T., soit 186 983,60 € T.T.C.

Les délais d'exécution des missions sont les suivantes :

- ESQ 2 semaines,
- APS 3 semaines,
- APD 4 semaines,
- PRO 3 semaines,
- ACT 2 semaines,
- VISA Selon l'avancement des études des entreprises,
- DET 12 mois,
- AOR 2 semaines.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.25.10, nature 2313.

Décision n° 2007-012 du 12 février 2007 :

TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE - ANNEES 2007/2008 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE HANDI'LIB

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en place un dispositif permettant le transport des personnes à mobilité réduite sur son territoire pour les années 2007/2008, sous la direction du secteur "Santé Handicap" qui enregistre les bénéficiaires,

Considérant la nécessité de confier à une société spécialisée la réalisation de cette prestation, qui comporte en plus du transport :

- la gestion téléphonique des demandes avec l'organisation des plannings,
- la gestion de la billetterie,
- la gestion des chauffeurs et du personnel nécessaire,
- les véhicules de transport,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Transport de personnes à mobilité réduite - Années 2007/2008" à la Société HANDI'LIB, domiciliée à MARSEILLE, pour :
 - un montant minimum annuel 70 000,00 € H.T.
 - un montant maximum annuel 100 000,00 € H.T.
 - un prix de la course 32,50 € H.T.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2007, reconductible une fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2008.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, Fonction 92.510.020, Nature 6247.

Décision n° 2007-013 du 12 février 2007 :

QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOT N° 8 "PEINTURE" - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - ATELIER "IL DITO MAGICO"

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la restauration des quatre chapelles latérales de l'église Saint-Louis située dans le quartier de Ferrières,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation qui comprennent :

- la réhabilitation complète des quatre chapelles (sol, plafond, mur),
- la création d'espaces muséographiques (vitrines, panneautage...),
- la réalisation et la pose de mobilier,
- la restauration de certains éléments,
- l'installation électrique et l'éclairage de l'ensemble,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée scindé en huit lots séparés répartis comme suit :

- Lot n° 1 "Gros œuvre, démolition, terrassement et maçonnerie" estimé à 12 350 € H.T.,
- Lot n° 2 "Cloisons, doublage et faux plafonds" estimé à 4 685 € H.T.,
- Lot n° 3 "Serrurerie" estimé à 7 650 € H.T.,
- Lot n° 4 "Menuiserie aluminium (vitrines)" estimé à 18 000 € H.T.,
- Lot n° 5 "Menuiserie bois" estimé à 14 015 € H.T.,
- Lot n° 6 "Electricité courant fort/courant faible, alarme et ventilation" estimé à 23 670 € H.T.,
- Lot n° 7 "Carrelage faïence" estimé à 1 620 € H.T.,
- Lot n° 8 "Peinture" estimé à 10 690 € H.T.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le lot n° 8 "Peinture" du marché "Quartier de Ferrières - Eglise Saint-Louis - Aménagement des quatre chapelles latérales" à l'Atelier "IL DITO MAGICO", Restauration Bois Dorés, domicilié à MARSEILLE, pour un montant de 13 008,00 € H.T., soit 15 557,56 € T.T.C.**

Le délai d'exécution est de 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service, sans que ce délai ne puisse dépasser 4 mois (dont 15 jours de préparation de chantier).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 324.009, nature 2315.

Décision n° 2007-014 du 12 février 2007 :**ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Corinne SALMON**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Madame Corinne SALMON, Professeur d'Ecole,
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 4", sis à l'École Élémentaire Jean JAURES - N° 50, Boulevard Joliot-Curie - 13500 MARTIGUES, **avec Madame Corinne SALMON**, Professeur d'Ecole.

Cette convention est consentie pour une période d'un an, du 1^{er} février 2007 au 1^{er} février 2008, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 443,66 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2007-015 du 12 février 2007 :**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK D'AFFICHES DE Félix ZIEM "LA TARTANE" - VENTE DE 100 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n°1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,

Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock d'affiches de Félix Ziem "La Tartane" arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de rajouter à la vente, à compter du 19 février 2007 :

⇒ 100 exemplaires de l'affiche "**La Tartane**" de Félix Ziem **au prix public de 2,00 euros** l'unité.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 20.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mme **PINET**, Directrice Territoriale
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI Marc**, Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
M. **BLAYA Raphaël**, Attaché Territorial
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **ALEGRIA**, Rédactrice Territoriale
M. **TASSIN**, Directeur de la Police Municipale
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **DUTECH**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.

M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A.
de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/42
---	-------------------

01 - N° 07-027 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET ANNEE 2007	8
02 - N° 07-028 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - EXERCICE 2007 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE A L'IMPOT SUR LES SOCIETES ET A L'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE	10
03 - N° 07-029 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 RELATIVE A LA REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES CONCERNANT LA VARIATION DE STOCK DE FIN D'ANNEE 2006.....	11
04 - N° 07-030 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMELIORATION - ANNEE 2007 - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / OFFICE NATIONAL DES FORETS.....	12
05 - N° 07-031 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMELIORATION - ANNEE 2007 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL	12
06 - N° 07-032 - ZONE LITTORALE - CARRO - LES ARNETTES - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE BOTANIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL	13
07 - N° 07-033 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "O.N.G. PLUS AU SUD INTERNATIONAL"	14
08 - N° 07-034 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MOUVEMENT VIE LIBRE"	14
09 - N° 07-035 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE LOCAL DE MARTIGUES RATTACHE A L'ASSOCIATION NATIONALE "LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL"	15

10 - N° 07-036 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A PARIS LE 28 FEVRIER 2007 DANS LE CADRE DE LA REMISE DES PRIX DU CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	16
11 - N°07-037 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REFORME DE CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE C	17
12 - N° 07-038 - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, V.M.C. - ANNEES 2007/2008/2009 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC	21
13 - N°07-039 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2007/2008/2009/2010 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS.....	22
14 - N° 07-040 - REQUALIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DU BARGEMONT - MARCHES PUBLICS - LOT N° 1 : SOCIETE APPIA 13 - LOT N° 2 : SOCIETE DI MARIA BATIMENT - AVENANTS N°1	26
15 - N° 07-041 - FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX SITUES DANS LA Z.A.C. DE PARADIS SAINT-ROCH - MARCHE NEGOCIE VILLE / SOCIETE COFATHEC CORIANCE - AVENANT N°1.....	28
16 - N°07-042 - INSTALLATION D'UN CHALET RESIDENTIEL AU CENTRE AERE MUNICIPAL DE SAINTE-CROIX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.....	29
17 - N°07-043 - FONCIER - CARRO - ALIENATION D'UN DELAISSE COMMUNAL PAR LA VILLE A MONSIEUR FOUQUE Jacques.....	31
18 - N° 07-044 - FONCIER - VALLON DE L'EUURE - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR LES HOIRIES BES Henri ET BES Léopold	32
19 - N° 07-045 - FONCIER - QUARTIER POUANE NORD - DEMOLITION D'UNE CONSTRUCTION SISE ALLEE DU ROUGE GORGE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE DEMOLIR	33
20 - N°07-046 - URBANISME - ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE "MARSEILLE PROVENCE METROPOLE".....	34
21 - N°07-047 - ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE "CONTRÔLE INDUSTRIEL DE L'ETANG" EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION UTILISANT ET STOCKANT DES SUBSTANCES RADIOACTIVES AUX FINS DE CONTROLES NON DESTRUCTIFS SUR LA ZONE INDUSTRIELLE SUD DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	35
22 - N°07-048 - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2007 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES	37
23 - N° 07-049 - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS (AVRIL 2007) ET FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE (JUIN/JUILLET 2007) - CONVENTIONS VILLE / ARTISANS FORAINS.....	38
24 - N°07-050 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2007 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	39
25 - N° 07-051 - PETITE ENFANCE - NOUVEAU CONTRAT "ENFANCE ET JEUNESSE" - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13).....	39
26 - N°07-052 - ORGANISATION DU CARNAVAL DE MARTIGUES - ANNEE 2007 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.....	41
27 - N° 07-053 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	42



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 44/52

Décision n° 2007-003 du 16 janvier 2007 : QUARTIER DE FERRIERES - CITE NOTRE-DAME DES MARINS - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR EQUIPEMENTS SOCIAUX - AVENANT A LA CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD (O.P.A.C. SUD).....	44
Décision n° 2007-004 du 16 janvier 2007 : ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Virginie FALCONE	44
Décision n° 2007-005 du 17 janvier 2007 : QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT PUBLIC COMMUNAL AU LIEU-DIT "CANTO-PERDRIX-EST" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES.....	45
Décision n° 2007-006 du 17 janvier 2007 : QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOT N° 3 "SERRURERIE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE CROIX- SAINTE INDUSTRIE	46
Décision n° 2007-007 du 17 janvier 2007 : QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOT N° 4 "MENUISERIE ALUMINIUM (VITRINES)" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE France POSE	46
Décision n° 2007-008 du 17 janvier 2007 : QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOT N° 5 "MENUISERIE BOIS" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE GUERRA	46
Décision n° 2007-009 du 17 janvier 2007 : QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOT N° 6 "ELECTRICITE COURANT FORT/COURANT FAIBLE, ALARME ET VENTILATION" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE MERIDIONALE ELECTRIQUE NOEL ET PELLEGRINI.....	46
Décision n° 2007-010 du 19 janvier 2007 : ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 2" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Sandrine PEYRONNEL	47
Décision n° 2007-011 du 22 janvier 2007 : SCOLAIRE LA COURONNE - CREATION D'UN POLE "RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS" - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "ATELIER MONTE CRISTO / S.P.2.I. / HORIZON PAYSAGE"	48
Décision n° 2007-012 du 12 février 2007 : TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE - ANNEES 2007/2008 - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE HANDI'LIB	49
Décision n° 2007-013 du 12 février 2007 : QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOT N° 8 "PEINTURE" - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - ATELIER "IL DITO MAGICO"	50
Décision n° 2007-014 du 12 février 2007 : ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Corinne SALMON.....	51
Décision n° 2007-015 du 12 février 2007 : REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK D'AFFICHES DE Félix ZIEM "LA TARTANE" - VENTE DE 100 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC.....	51

